

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T107/2023
D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE
AGENCE « CATHERINE ESTEVE »
sur le domaine public communal**

Le maire de la commune de TORREILLES :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la délibération en date du 10 mars 2022 fixant les droits de place et d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT qu'il est du ressort de monsieur le maire de régir l'occupation du domaine public et d'assurer l'ordre public ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur Alexis FONTAINE, responsable de l'agence à l'enseigne « CATHERINE ESTEVE » 8 Avenue Maréchal Joffre à Torreilles, est autorisé à occuper une partie de la voirie publique, en vue d'y installer support publicitaire de 1m² devant son agence, tous les jours du 1^{er} janvier au 31 décembre de 8 heures à 19 heures.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire devra s'acquitter chaque année du droit de place en vigueur, dont le montant s'élève à 13 € par m².

ARTICLE 3

L'occupation devra être organisée de façon à ne pas faire obstacle au cheminement des piétons.

ARTICLE 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 5

La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité, sur décision de la personne qui l'a délivrée.

ARTICLE 6

Le présent arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté de l'année précédente.

Fait à TORREILLES,
Le 2 juin 2023
Le maire,

DR Marc Medina